

### **3.018 Les populations mobiles et la conservation**

CONSIDÉRANT que les moyens d'existence des populations mobiles (c'est-à-dire les pasteurs nomades, les agriculteurs itinérants, les chasseurs cueilleurs, les nomades de la mer, les populations autochtones et les bergers pratiquant la transhumance) dépendent d'une importante utilisation des ressources naturelles en propriété commune et que leur mobilité est à la fois une stratégie de gestion pour l'utilisation durable et la conservation des ressources et une source distincte d'identité culturelle;

NOTANT que depuis des temps immémoriaux, la mobilité est un élément très efficace des stratégies communautaires de conservation de la biodiversité sauvage et domestique, de promotion de l'intégrité de l'environnement et d'utilisation durable des ressources naturelles ;

SOULIGNANT que les politiques de restriction de la mobilité et de sédentarisation ont privé les populations autochtones mobiles de leur identité culturelle, de leur accès aux ressources naturelles et de leur capacité de les gérer et les ont plongées, bien souvent, dans la pauvreté la plus profonde et la plus abjecte ;

SOULIGNANT qu'à la lumière des changements environnementaux, économiques et socioculturels mondiaux et du rôle croissant des programmes de conservation transfrontières et écorégionaux, la mobilité est plus que jamais d'actualité ;

PRENANT NOTE AVEC SATISFACTION de la Résolution 1.53 *Les populations autochtones et les aires protégées* (Montréal, 1996) et de la Recommandation 2.92 *Populations autochtones, utilisation durable des ressources naturelles et commerce international* (Amman, 2000), adoptées par le Congrès mondial de la nature de l'UICN; des principes de la *Déclaration de Dana sur les populations mobiles et la conservation* (Dana, Jordanie, 2002); des Recommandations V.26 *Aires conservées par des communautés* et V.27 *Populations mobiles et conservation* dont le Ve Congrès mondial sur les parcs (Durban, 2003) a pris note, ainsi que des Résultats 3 *Un réseau mondial d'aires protégées intégré aux paysages terrestres et marins environnants* et 5 *Les droits des populations autochtones, y compris les populations autochtones mobiles, et des communautés locales vis-à-vis des ressources naturelles et de la conservation de la diversité biologique sont respectés* du *Plan d'action de Durban* du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs ;

PRENANT ÉGALEMENT NOTE de la référence spéciale aux communautés nomades et pastorales, dans le *Programme de travail sur les aires protégées* de la Convention sur la diversité biologique (CDB), adopté par la Conférence des Parties à sa 7<sup>e</sup> réunion (Kuala Lumpur, 2004) en ce qui concerne la nécessité de promouvoir un environnement porteur (législation, politiques, capacités et ressources) pour garantir la participation des acteurs à la prise de décision et le renforcement de leurs capacités et possibilités d'établir et de gérer des aires protégées, y compris des aires conservées par les communautés ;

SE FÉLICITANT de la création, à l'occasion du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs, de l'Alliance mondiale des populations autochtones mobiles (WAMIP), dont les objectifs comprennent la conservation de la biodiversité et le maintien de moyens d'existence durables pour les populations autochtones mobiles ;

#### **Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session :**

1. PREND NOTE des principes de la *Déclaration de Dana sur les populations mobiles et la conservation*.

2. FÉLICITE la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES) de l'UICN et la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN pour les efforts importants qu'elles ont déployés afin de porter les questions relatives aux populations mobiles et à la conservation au-devant de la scène du Ve Congrès mondial sur les parcs.
3. PRIE INSTAMMENT l'UICN d'aider ses membres à appliquer le *Programme de travail sur les aires protégées* de la CDB, notamment de fournir une direction et un appui techniques pour la compréhension des relations entre les populations mobiles et la conservation.
4. DEMANDE au Directeur général et aux Commissions de l'UICN :
  - a) d'inscrire, dans la mise en oeuvre du *Programme intersessions 2005–2008* de l'UICN et dans les mandats des Commissions compétentes, une reconnaissance en bonne et due forme des populations mobiles et de leurs besoins et capacités de conserver la biodiversité ;
  - b) d'énoncer les enseignements acquis et les possibilités de renforcer la conservation par des moyens d'existence mobiles, en particulier en ce qui concerne :
    - i) les connaissances et pratiques traditionnelles en matière de gestion adaptative ;
    - ii) l'utilisation durable des ressources naturelles ;
    - iii) la conservation des paysages ; et
    - iv) les aires conservées par les communautés sur les territoires de migration des populations mobiles ; et
  - c) d'élaborer des politiques et pratiques de conservation qui appliquent ces enseignements et tirent parti des capacités uniques des populations mobiles.

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

*Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus de participer aux délibérations relatives à cette motion et n'ont pris aucune position nationale sur la motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.*